

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

07/02/2025

N° E25000006 /13

Le Président du tribunal administratif

E- Décision désignation d'un commissaire en date du 07/02/2025

Vu enregistrée le 23 janvier 2025, la lettre par laquelle le Président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de réserve naturelle régionale sur le territoire du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 23 février 2005 et notamment son article 231 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

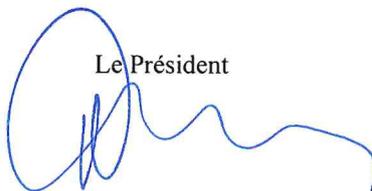
ARTICLE 1 :Monsieur Gérard Mathieu est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur François Emond est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Madame Catherine Walery et à Monsieur François Emond.

Fait à Marseille, le 07/02/2025

Le Président


Thierry Trottier